

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017 À 19 h 00

L'an deux mille dix-sept, le cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 30 août 2017 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM. et Mmes : Bernard LOUIS – Isabelle DÉPREUX – Éric TARTAVEL – Virginie COUCHOUD – Jean COLIN – Christophe FOURNIER – Nathalie POINGT – Christian GIRARDET – Richard VALAT – Véronique GRILLET – Olivier LAURENT – Géraldine GUINAND

Absents excusés : Éliane LAFAYE a donné pouvoir à Éric TARTAVEL
Michel FOUILLEUX a donné pouvoir à Bernard LOUIS
Jean TISSOT a donné pouvoir à Olivier LAURENT
Sylvie LE PRADO a donné pouvoir à Isabelle DÉPREUX
Cathy GARCIA ÉBOLI

Absents : Émilie BUTHION - Brice SAINVOIRIN

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

Monsieur le maire débute la séance de ce conseil municipal en souhaitant une bonne rentrée à tout le monde.

DÉLIBÉRATION N° 2017-032**DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le maire expose que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. La commune a reçu à ce sujet, en date du 24 août 2017, un courrier de la trésorerie.

En effet, ces crédits concernent le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) prélevé par l'État.

Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le maire explique que depuis 2014, ce fonds n'a cessé d'augmenter :

2014 : 6 106 €

2015 : 9 605 €

2016 : 15 101 €

Pour cette année 2017, il est de 20 786 €. Sur le budget communal 2017, la somme de 20 000 € avait été prévue et est insuffisante pour le paiement de ce fonds.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6228 : Divers	786,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	786,00 €	
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		786,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		786,00 €

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2017-033**CHEMIN DES ABEILLES : CESSIONS DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Monsieur le maire rappelle les travaux d'aménagement du chemin des Abeilles : enfouissement des réseaux (téléphone, électricité), mise en place de l'éclairage public (LED), création de places de stationnement et d'une zone 30.

Afin de mener à bien ces travaux, il a été nécessaire d'élargir l'emprise de la voie publique. Les propriétaires concernés par cet élargissement ont donc été sollicités pour une cession gratuite de bandes de terrains au profit de la commune, représentant un total de 123 m² :

Noms des propriétaires	Surfaces et parcelles concernées
Mme ROSETTI Véronique née VINCENT	2 m ² issus de la parcelle cadastrée C 1246
Mme MAUME Véronique & M. MAUME Pascal	22 m ² issus de la parcelle cadastrée C 1740
Mme ARMAND Monique née GRANAL & M. ARMAND Fabrice	4 m ² issus de la parcelle cadastrée C 1739
Mme VEYRAT Chantal née VARICHON	10 m ² issus de la parcelle cadastrée C 1915
Mme CARLES Sophie & M. NAVARRO Boris	19 m ² issus de la parcelle cadastrée C 1925
Mme BERTRAND-MICAUD Martine	6 m ² issus de la parcelle cadastrée C 1924
Mme BONCHE Sylvie & M. LHOPITAL Sylvain	35 m ² issus de la parcelle cadastrée C 1944
Mme VEYRAT Chantal née VARICHON	25 m ² issus de la parcelle cadastrée C 1916

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide la cession gratuite de parcelles situées chemin des Abeilles 38200 Villette-de-Vienne au profit de la commune suivant le tableau ci-dessus ;
- mandate monsieur le maire pour effectuer auprès de Maître Olivier MOINE, notaire de la commune, toutes les formalités nécessaires aux cessions gratuites de ces parcelles et en particulier pour la signature des actes authentiques ;
- précise que la commune prendra à sa charge tous les frais relatifs à ces cessions gratuites : actes notariés ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

Monsieur le maire explique que compte tenu des travaux effectués pour la création du trottoir, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de créer un mur de soutènement au droit du 88 chemin des Abeilles afin de maintenir la terre jusqu'alors retenue par un talus et une haie.

Un devis a été effectué auprès d'un maçon pour création de ce mur de soutènement pour un montant de : 14 030 € HT.

Devant ce montant prohibitif, un devis pour l'achat du matériel nécessaire a été établi chez Plattard Négoce, pour un montant de 1073,22 € HT.

Dans ce cas, les travaux vont être réalisés par les agents des services techniques, ce qui diminuerait considérablement le coût de revient, même en tenant compte des heures de main d'œuvre des agents communaux.

Il est à noter que le matériel va être payé par les propriétaires du 88 chemin des Abeilles.

Une discussion s'engage entre les élus.

Monsieur Olivier LAURENT pose les questions suivantes :

- pourquoi ViennAgglo n'a pas chiffré la création de ce mur ?
- si le mur s'écroule : qui est responsable ?

Monsieur le maire précise que c'est la responsabilité de la commune qui serait engagée et propose de procéder au vote pour la réalisation de ce mur de soutènement.

Le résultat est le suivant : 4 absents, 12 voix pour.

Voté à la majorité.

RÉGULARISATION FONCIÈRE DU TERRAIN DE LA DÉCHETTERIE DE VILLETTE-DE-VIENNE

Monsieur le maire poursuit la séance de ce conseil municipal en demandant l'autorisation aux élus de rajouter une délibération concernant les terrains communaux sur lesquels est située la déchetterie intercommunale.

Il explique que dans le cadre de sa compétence de « *collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés* », ViennAgglo est propriétaire de la déchetterie intercommunale située sur la commune de Villette-de-Vienne et en assure l'exploitation.

Suite à son agrandissement, cet équipement construit sur des terrains appartenant à la commune de Villette-de-Vienne doit faire l'objet d'une régularisation foncière.

Les services de ViennAgglo viennent de relancer la commune.

Aussi, il est proposé que la commune de Villette-de-Vienne cède à ViennAgglo les parcelles cadastrées ZB 211 et ZB 82, sur lesquelles est édifiée la déchetterie intercommunale, moyennant la somme de 1 euro symbolique.

Une discussion s'engage entre tous les élus qui ne comprennent pas pourquoi la signature d'un bail emphytéotique, d'une durée de 99 ans, n'est plus possible, comme initialement prévu.

En effet, la signature de ce bail permettrait à la commune de rester propriétaire des terrains et de les mettre à disposition de ViennAgglo.

C'est le cas pour les terrains communaux sur lesquels sont construites la piscine et la crèche : un bail emphytéotique a été signé avec le SISLS gestionnaire de la piscine et avec ViennAgglo gestionnaire de la crèche.

Il s'agirait d'un problème administratif, le notaire de la commune, Maître Olivier MOINE, n'ayant pas retrouvé dans les archives, le bail initial signé avec le SITOM, syndicat qui avait à l'origine construit la déchetterie.

Les élus s'accordent pour dire qu'il faut poursuivre la politique de la commune visant à préserver le patrimoine communal y compris pour les terrains de la déchetterie pourtant situés en zone inondable.

Par conséquent, à la majorité, le conseil municipal ne valide pas la cession des terrains de la déchetterie à ViennAgglo mais demande la signature d'un bail emphytéotique permettant à la commune de rester propriétaire des terrains.

Monsieur le maire devra informer de cette décision les services de ViennAgglo ainsi que maître Olivier MOINE, notaire de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2017-034

LOGEMENT ÉCOLE : BAIL MADAME ANNE-SOPHIE TRIGUEIRO

Monsieur le maire explique que madame Catherine GAGNAIRE, enseignante, occupait un logement communal réservé aux enseignants exerçant sur la commune. Elle a été mutée à la fin de cette année scolaire 2016-2017. Elle a donc libéré ce logement situé au 2^e étage, dans l'enceinte du groupe scolaire.

Madame Anne-Sophie TRIGUEIRO, enseignante, vient d'être nommée pour le remplacement d'un enseignant de Villette-de-Vienne. Elle a informé la commune de son souhait de reprendre la location de cet appartement, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Monsieur le maire invite par conséquent le conseil municipal à se prononcer sur les modalités de cette location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide que ce logement ne sera plus uniquement réservé aux enseignants exerçant sur Villette-de-Vienne ;
- décide qu'en raison de sa situation dans l'enceinte du groupe scolaire, il sera réservé **en priorité** à des enseignants, exerçant ou non à Villette-de-Vienne ;
- décide qu'en cas de vacance, faute de demandes d'enseignants, le logement pourra être loué à une autre personne ;
- fixe à 350,00 € le montant mensuel du loyer du logement ;
- autorise monsieur le maire à signer le bail de location avec Madame Anne-Sophie TRIGUEIRO ;
- précise que le bail démarrera au 1^{er} octobre 2017 ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire précise que l'étudiante qui occupait le studio du château depuis 2 ans vient de mettre fin à son bail. Ce logement est donc libre à la location.

Voté l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

☞ Signature d'actes

- Monsieur le maire indique qu'il a signé avec les propriétaires de la résidence Esprit Village, rue de l'Église, la cession gratuite à la commune de la parcelle permettant d'élargir l'emprise de la voie publique et de mener à bien les travaux d'aménagement de la rue de l'Église.
- Il précise également qu'il a signé avec monsieur et madame CARA et monsieur et madame CHEVALLIER la rétrocession des parcelles concernant le chemin Favard (ancien tracé).

Le service juridique du promoteur European Homes ayant estimé que, pour des raisons de responsabilités, la signature de la cession à la commune de la parcelle relative au nouveau tracé du chemin Favard, ne pourra se faire qu'après la fin des travaux des « Hauts de Villette ».

En effet, pour enfin boucler ce fameux dossier, European Homes s'est engagé à céder gratuitement à la commune une parcelle de terrain (acquise à l'indivision ORJOLLET) permettant de créer un nouveau tracé pour le chemin Favard.

Monsieur le maire précise également que, lors de sa rencontre avec monsieur et madame CARA, ces derniers lui ont expliqué qu'ils n'étaient pas du tout d'accord avec la rédaction du compte rendu du conseil municipal du 30 novembre 2015.

Lors de ce conseil municipal avait été évoquée cette question du chemin Favard.

Pour monsieur et madame CARA, leur permis de construire avait été accordé tout à fait légalement, même au regard de la situation de leur terrain par rapport aux parcelles limitrophes.

Effectivement, ils utilisent le chemin pour accéder à leur propriété. Cependant, aucune barrière ni aucun portail n'a été installé. Ils n'ont jamais eu l'intention de se l'approprier comme cela a été écrit dans le compte-rendu : *comment a-t-il été possible de s'approprier un terrain communal ?*

Monsieur le maire confirme qu'effectivement, l'accès à ce chemin n'a jamais été fermé, son usage public n'a donc, en aucun cas, été remis en question.

☞ École – Personnel communal

- Plusieurs nouveaux enseignants ont été nommés.
- Comme prévu, à compter de cette année scolaire, les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) sont supprimés avec le retour à la semaine des 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal, explique qu'il démissionne de la commission des affaires scolaires. En effet, en qualité de président des parents d'élèves, il s'était beaucoup impliqué avec l'ancienne équipe municipale dans la réflexion menée avant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et des TAP. Après les élections, il a souhaité faire partie de la commission affaires scolaires afin de continuer à suivre leur mise en place à l'école de Villette-de-Vienne dès la rentrée 2014-2015, malgré la présence de ses enfants à l'école. Les TAP étant supprimés à compter de cette année scolaire, et en raison des conflits d'intérêts, il démissionne donc de la commission des affaires scolaires. Mesdames Isabelle DÉPREUX et Éliane LAFAYE, adjointes, resteront co-responsables de cette commission.
- Monsieur Christophe FOURNIER, conseiller municipal délégué, indique qu'il ne souhaite plus, pour des raisons professionnelles, gérer le personnel communal.

Concernant le personnel, il donne également les informations suivantes :

- L'ATSEM actuellement en arrêt maladie pourrait revenir après les vacances de la Toussaint et pourrait bénéficier d'un retour à mi-temps thérapeutique.
- Deux personnes qui intervenaient à l'école l'année dernière (garderie, cantine, entretien des locaux) n'ont pas reconduit leur contrat avec la commune pour cette année scolaire.
- Le recrutement d'une nouvelle personne a été effectué.
- Le planning des heures du personnel après les vacances de la Toussaint (après le retour de l'ATSEM) est en cours de préparation. En effet, ce retour suppose de réorganiser l'ensemble de l'équipe puisque l'agent qui la remplaçait devra, à mi-temps, réintégrer ses fonctions.
- Une réunion du personnel travaillant à l'école : ATSEM, cantine, garderie, personnel d'entretien aura lieu lundi 11 septembre afin de faire le point sur la rentrée, sur l'organisation à mettre en place, etc.
- Le contrat avec madame Carine DESOEUVRES qui intervenait l'année dernière à l'école pour les activités physiques et sportives a été reconduit pour cette année. Ces activités auront lieu le mardi matin.

Monsieur le maire remercie Christophe FOURNIER pour l'important travail effectué depuis le début du mandat.

- Monsieur Olivier LAURENT souligne qu'une attention particulière doit être apportée dans les informations transmises par la mairie au personnel du restaurant scolaire concernant les enfants présentant des allergies alimentaires. Par mesure de sécurité, ces éléments doivent impérativement être fournis dès le 1^{er} jour de rentrée.

☞ Sécurité

- Suite à sa visite sur place, la commission de sécurité a donné un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin Intermarché après les travaux d'agrandissement.
- Comme elle le fait toujours, la société SPMR a informé la commune de la réalisation de travaux de vidange de conduite qui s'avèrent être très bruyants. Ces travaux ont eu lieu début juillet.
- Monsieur Olivier LAURENT indique qu'il a constaté cet été :

- la vitesse des camions de la société Belleville et souhaite savoir si une réponse au courrier déjà envoyé à la société a été reçue ;
- la circulation de nombreux avions volant très bas.

Concernant la société Belleville, monsieur le maire indique qu'il a déjà adressé à la direction un courrier l'informant de la vitesse excessive des camions qui traversent Villette-de-Vienne entraînant des problèmes de sécurité sur les routes villettoises. La société n'a jamais répondu à ce courrier. Les gendarmes avaient également été prévenus.

Effectivement, d'autres élus avaient remarqué le survol des avions à très basse altitude. Y a-t-il une raison ? Peut-être faut-il contacter les aéroports ?

- PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
Le PPRT de la commune est toujours en cours d'élaboration avec les services de la préfecture. Une réunion de la CSS (Commission de Suivi de Site) a eu lieu le 28 juin 2017 à Villette-de-Vienne. Malheureusement, comme l'a constaté Madame Florence GOUACHE, Sous-Préfet, beaucoup de communes étaient absentes.
Lors de cette réunion, il a été présenté le cercle du périmètre d'étude qui a été modifié : des maisons de Villette-de-Vienne ont été enlevées.

Concernant les membres de la CSS, il y a lieu de désigner un riverain villettois afin de remplacer un ancien membre qui n'est plus disponible pour raisons de santé. Monsieur Olivier LAURENT habitant dans le secteur concerné, monsieur le maire lui propose de faire partie de cette commission. À priori, monsieur Olivier LAURENT ne serait pas contre, mais recommande fortement que des personnes n'appartenant pas au conseil municipal puissent participer. Monsieur le maire répond qu'il contactera également d'autres riverains. La délibération sera proposée au prochain conseil municipal.

🗑️ PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

Monsieur le maire explique que le conseil communautaire a validé fin juin la modification des statuts de ViennAgglo pour la prise de compétence du PLUI avant le 31 décembre 2017. La délibération correspondante vient d'être notifiée à la commune de Villette-de-Vienne.

En prévision de la fusion avec la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) qui impose cette prise de compétence, ViennAgglo a appelé les communes à ne pas se prononcer.

Néanmoins, cette question du PLU intercommunal ayant été abordée à plusieurs reprises lors de conseils municipaux précédents, monsieur Olivier LAURENT estime que chaque commune, même au sein d'une intercommunalité, doit pouvoir s'exprimer dans les choix proposés par le conseil communautaire.

Monsieur le maire propose donc de délibérer.

DÉLIBÉRATION N° 2017-035

VIENNAGGLO

MODIFICATION DES STATUTS PORTANT TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

Par délibération du 29 septembre 2016, le conseil communautaire de ViennAgglo a approuvé la mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération avec les dispositions de la Loi NOTRe.

En application de l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite Loi ALUR, les communautés d'agglomération existantes disposent de plein droit de la compétence plan local d'urbanisme à compter du 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25% des communes concernées représentant au moins 20% de la population total des communes concernées.

La compétence Plan Local d'Urbanisme n'a pas été mise en œuvre en 2017 à ViennAgglo puisque sept communes membres ont délibéré pour s'opposer au transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération.

Le projet de fusion de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu apporte un éclairage nouveau puisque la future Communauté d'agglomération issue de la fusion disposera de plein droit de la compétence plan local d'urbanisme conformément à l'article 136 de la Loi ALUR.

Afin de permettre à la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de bénéficier des dispositions de l'article 117 V de la Loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017, il est proposé le transfert, avant le 31 décembre 2017, de la compétence « plan local d'urbanisme » à ViennAgglo. Cette modification statutaire permettra à la nouvelle communauté d'agglomération de disposer d'un délai moratoire de cinq ans avant d'engager une démarche d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.

Pendant cette période de 5 ans, la nouvelle communauté d'agglomération portera le PLU de ses communes membres.

Il est proposé que cette modification statutaire soit mise en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2017.

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5216-5,

VU le code de l'Urbanisme l'article et notamment L 153-3,

VU l'article 136 II de la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014

VU la délibération du conseil communautaire n°16-144 du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de ViennAgglo

VU la délibération du conseil communautaire n°17-122 du 22 juin 2017 portant modification des statuts de ViennAgglo

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 5 abstentions) :

- accepte le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avec effet au 1^{er} décembre 2017 ;
- approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois en conséquence ;
- demande à Monsieur le maire de notifier cette délibération au président de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, ViennAgglo ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

🔗 **PLU de la commune**

La procédure d'élaboration du PLU poursuit son cours avec le déroulement de l'enquête publique qui aura lieu du 11 septembre 2017 au 10 octobre 2017. Les documents du dossier sont à la disposition du public : en mairie, sur les sites internet de la commune et de ViennAgglo. Monsieur le maire indique qu'il a prévu de faire visiter la commune au commissaire enquêteur ce mercredi 6 septembre.

🔗 **FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)**

Pour cette année 2017, le montant encaissé par la commune pour le FCTVA s'élève à : 43 535,18 €. Cette somme correspond à la récupération de la TVA sur les montants d'investissements payés par la commune en 2015.

🔗 **ONF (Office National des Forêts)**

Comme sur beaucoup de sites et d'habitations, la tempête du 10 juillet 2017 a également fait des dégâts dans la forêt communale, de nombreux chablis : arbres cassés ou renversés.

Pour éviter le développement des insectes qui peuvent attaquer des arbres sains sur pied, l'ONF a proposé de faire exploiter au plus vite ces bois.

L'ONF se charge de l'abattage et de vendre les coupes.

La vente va rapporter 9 052 € nets à la commune, déduction faite de tous les frais liés (abattage-débardage, encadrement du chantier par l'ONF, frais divers).

🔗 **Centrale villageoise**

Madame Martine TARDY, initiatrice du collectif citoyen pour la transition énergétique, a organisé une visite de la centrale villageoise des Haies (69).

Madame Isabelle DEPREUX indique qu'elle a participé à cette visite qui fût très intéressante. Elle rappelle qu'un projet, soutenu par ViennAgglo, est à l'étude pour la mise en place d'une centrale sur la vallée de la Sévenne et invite la commune et les élus à suivre ce projet.

🔗 **Hangar communal**

Suite à la tempête du 10 juillet 2017, une partie du toit du hangar communal s'est effondrée. Les experts de Groupama imposent à la commune la réalisation d'un diagnostic des plaques pour certifier la présence d'amiante.

🔗 **Préfecture de Grenoble**

La Préfecture de Grenoble a fait parvenir à la commune des informations concernant le brûlage des végétaux et la lutte contre le frelon asiatique.

🔗 **PC (Permis de Construire) et DP (Déclaration Préalable)**

- PC modifié : route de Luzinay
- PC accordé : Permis modificatif chemin des Ronces : concernant un mur mitoyen avec la propriété voisine
- DP division en vue de construire : sursis à statuer, en raison du classement de la zone dans le PLU en cours d'élaboration
- DP accordée : chemin de la Bonnetière : construction d'un abri voiture
- PC accordé : chemin de Morand : construction de 2 maisons individuelles
- DP rejetée : chemin de Morand : pas de réception des pièces complémentaires demandées
- DP annulée : route de Chuzelles : construction d'un abri voiture

🔗 **Invitations diverses**

Monsieur le maire informe que la commune a reçu diverses invitations pour le samedi 9 septembre 2017 :

- Inauguration du pôle culturel – bibliothèque à Serpaize,
- Salon du sport à Vienne,
- Salon des associations à Seyssuel,
- Inauguration de la zone humide de la Sauzaye à Chaponnay.

⇒ **20h25 : Départ de madame Véronique GRILLET, conseillère municipale**

🔗 **Vente du terrain rue Neuve**

Concernant le terrain communal situé rue Neuve, monsieur le maire indique que le notaire de la commune, Maître Olivier MOINE, propose de le vendre aux enchères, à partir d'un prix de base décidé par la commune.

À la demande de monsieur le maire, les élus valident ce principe.

Cependant, avant de déléguer l'organisation de cette vente à maître MOINE, ils souhaitent connaître le déroulement de la procédure ainsi que le coût de ses honoraires.

Monsieur le maire se charge de demander à Maître Moine ces éléments de réponse.

🔗 **Rapports d'activités**

Monsieur le maire indique aux élus la mise à disposition en mairie des rapports d'activités suivants :

- rapport d'activité 2016 de ViennAgglo ;
- rapport d'activité 2016 de Avenir Conservatoire d'espaces naturels Isère ;
- rapport d'activité 2016 d'Agricultures et Territoires, chambre d'agriculture Isère.

Le conseil municipal prend acte de tous ces rapports d'activités.

🔗 **Contrat de ruralité**

Dans le cadre de ce contrat, la commune a inscrit la construction de locaux pour les services techniques. La commune doit étudier le lancement de l'appel d'offres, pour choix de l'architecte dans un premier temps.

🔗 **Recensement de la population**

Monsieur la maire rappelle que le recensement de la population villettoise aura lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Cette année, les réponses aux questionnaires pourront être transmises de manière dématérialisée par internet.

Monsieur le maire indique qu'il sera nécessaire de recruter 3 agents recenseurs connaissant la commune et sachant utiliser l'outil informatique. La disponibilité en soirée apparaît également indispensable, les administrés étant de retour chez eux. Les élus sont invités à diffuser l'information pour le recrutement de ces agents recenseurs.

🔗 **Chauffage de la salle polyvalente**

Monsieur le maire explique qu'un diagnostic relatif à la chaudière au fuel de la salle polyvalente (grande salle) a été réalisé fin juin par une société spécialisée dans le chauffage des gros volumes. Le résultat est sans appel : la mise en route du chauffage n'est plus possible : « *Le corps de chauffe du générateur est percé (ce qui n'a rien d'étonnant pour un matériel de 43 ans d'âge). L'étanchéité du circuit d'air n'est donc plus assurée. Des gaz brûlés, et potentiellement du monoxyde de carbone, s'échappent donc dans la salle. Les risques encourus sont : intoxication au monoxyde de carbone, odeurs de gaz brûlés, souillures (des plafonds notamment) par dépôt de résidus de combustion* ». Et il est écrit en rouge et en gras : « **Nous recommandons la mise à l'arrêt de l'installation dans l'attente de son remplacement** ».

Pour des raisons évidentes de sécurité, monsieur le maire annonce que la chaudière ne sera par conséquent pas remise en route.

Il faut impérativement que les travaux de remplacement soient effectués au plus vite. Monsieur le maire explique que des devis sont en cours. Le coût devrait dépasser les 50 000,00 €. Une demande de subvention pourra être sollicitée auprès du conseil départemental de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale.

Un débat s'engage entre les élus :

- Tous s'accordent pour concevoir qu'effectivement, le chauffage ne peut être mis en route sans changement de la chaudière. La salle étant très sollicitée par les associations et les particuliers, aucun risque ne doit être pris.
- Dans l'objectif de la réhabilitation de la salle polyvalente d'ici quelques années, il est impératif que l'investissement réalisé pour cette chaudière ne soit pas perdu mais que la chaudière puisse être réutilisée dans le bâtiment réhabilité.
- Le système du chauffage de la petite salle est lui aussi, ancien et vétuste (43 ans) : la chaudière doit être changée en même temps. Il faut préciser que le chauffage des 3 appartements communaux situés dans le bâtiment fonctionne à partir de cette même chaudière. Comme la chaudière de la grande salle, cette deuxième chaudière devra pouvoir être récupérée lors de la réhabilitation du bâtiment.
- Le choix devra être fait entre des chaudières au fuel ou au gaz, sachant que le choix du gaz permettra à la commune de payer à la consommation réelle et non d'avance (comme c'est le cas lors des remplissages de fuel pour les cuves). Une évaluation comparée des coûts en combustibles doit être effectuée.
- En cas de passage au gaz, le reste du fuel devra être pompé. Cette opération délicate doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur par une entreprise spécialisée.

🔗 **Tempête du 10 juillet 2017**

Lors de cette tempête, le toit de la salle polyvalente, au niveau de la scène, a subi des dégâts : le vent violent a déplacé des tuiles entraînant des infiltrations d'eau de pluie qui ont fait gonfler le parquet.

À propos de la tempête, monsieur le maire tient à remercier les entreprises qui sont intervenues en urgence pour réparer les dégâts les plus sérieux. Leur rapidité d'intervention, leur professionnalisme ont permis de réaliser les travaux afin de garantir la sécurité des Villettois, notamment au niveau de la voirie communale.

🔗 **Syndicat des 4 vallées**

Monsieur Christian GIRARDET, conseiller municipal, explique que, dans le cadre de son Contrat de rivière, le Syndicat Rivières des 4 Vallées prévoit de restaurer la morphologie des cours d'eau sur l'ensemble du Bassin Versant. Suites aux études réalisées, des zones ont été définies comme prioritaires en fonction des enjeux et problématiques présents. Des travaux sont notamment prévus sur le secteur de Villette-de-Vienne sur les bords de la Sévenne.

Monsieur Olivier LAURENT suggère qu'en même temps que ces travaux, soit réalisé un réaménagement des bords de cette rivière.

Monsieur Christian GIRARDET propose d'en parler à la prochaine réunion du comité syndical.

🔗 **Ordinateurs de l'école**

Suite au renouvellement complet du parc informatique de l'école, monsieur Olivier LAURENT précise qu'environ 13 ordinateurs ont été récupérés. Ils sont à disposition s'il y a des personnes intéressées. Sans demande dans les 2 mois, ils seront donnés à une association employant des personnes en réinsertion professionnelle. Cette association récupère et revend les composants des matériels informatiques.

🔗 **Ambroisie**

Monsieur Jean COLIN, conseiller municipal délégué, indique que comme depuis de nombreuses années, la campagne de lutte contre l'ambroisie a eu lieu cet été. La bataille contre l'ambroisie n'est pas encore gagnée, surtout en période de sécheresse qui favorise sa prolifération.

Le recrutement d'une nouvelle chargée de mission ambroisie a été réalisé par ViennAgglo.

Sur Villette-de-Vienne, la tournée de reconnaissance des parcelles a été effectuée le 24 juillet 2017.

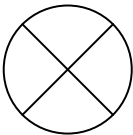
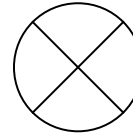
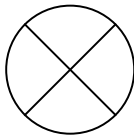
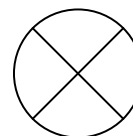
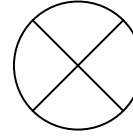
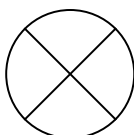
Reste toujours le problème des parcelles sur lesquelles est cultivé du soja.

🔗 **Divers travaux**

Dans le but de repérer les marquages au sol à refaire (devant la mairie, rue Neuve (après la fin des travaux), marquage PMR (Personne à Mobilité Réduite)), Monsieur Christian GIRARDET, a fait le tour de la commune avec le service voirie de ViennAgglo. La société Proximark va se charger de ces marquages. Un devis est en attente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 octobre 2017 à 19h00.

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Christophe FOURNIER			
Éliane LAFAYE		Éric TARTAVEL		Nathalie POINGT			
Michel FOUILLEUX		Bernard LOUIS		Christian GIRARDET			
Isabelle DÉPREUX				Émile BUTHION	XXXXXXXXXX		
Éric TARTAVEL				Richard VALAT			
Cathy GARCIA-ÉBOLI	XXXXXXXXXX			Véronique GRILLET			
Jean TISSOT		Olivier LAURENT		Olivier LAURENT			
Virginie COUCHOUD				Géraldine GUINAND			
Jean COLIN				Brice SAINVOIRIN	XXXXXXXXXX		
Sylvie LE PRADO		Isabelle DÉPREUX	